



Aux organisations invitées à la consultation

Date

24 AVR. 2015

Ouverture de la consultation sur l'avant-projet de loi sur l'encouragement des remontées mécaniques dans le canton du Valais

Madame, Monsieur,

La commission chargée de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement des remontées mécaniques, nommée par le Conseil d'Etat et placée sous la présidence du Dr Berno Stoffel, a rendu fin 2014 un avant-projet et un rapport y relatif. L'élaboration de ces derniers fait suite à la motion 4.158 « la promotion économique pour les remontées mécaniques valaisannes » (Rieder/Bregy CVPO), acceptée par le Grand Conseil le 17 mai 2013.

Le Conseil d'Etat a décidé le 15 avril 2015 d'ouvrir une **consultation large jusqu'au 31 août 2015**. Afin de structurer l'évaluation des retours de consultation, nous vous invitons à nous faire part de votre position en particulier sur les questions qui suivent :

1. Estimez-vous que, considérant son rôle central pour le tourisme alpin, le secteur des remontées mécaniques doit disposer d'une loi spécifique?
2. Quel rôle doivent jouer le Canton, respectivement l'économie privée, vis-à-vis de ce secteur?
3. L'avant-projet répond-il à vos attentes en ce qui concerne l'engagement du Conseil d'Etat pour ce secteur?
4. Êtes-vous d'accord que le Canton continue à accorder, comme jusqu'à présent, des aides aux investissements en vue de la construction, rénovation, modernisation, augmentation de capacités, améliorations techniques ou améliorations qualitatives de remontées mécaniques existantes et d'installations annexes ?
5. Est-il souhaitable que le Conseil d'Etat participe au financement d'installations annexes?
6. L'Etat doit-il également à l'avenir accorder des contributions aux frais d'exploitations?
7. Le Canton doit-il lier son soutien financier à un chiffre d'affaire minimum de la société requérante?
8. Estimez-vous que l'indicateur EBITDA (anglais: earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) est pertinent comme critère déterminant en vue d'un soutien étatique?
9. Le cas échéant, jugez-vous une valeur de 30% adéquate?
10. Les différentes aides prévues par la loi devraient-elles pouvoir être cumulées?
11. Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'avant-projet de loi?

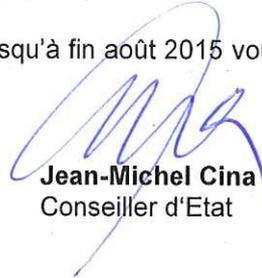


Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires de la consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch « Procédures de consultation / Consultations cantonales en cours »).

Nous attirons votre attention sur le fait que les réponses à cette consultation pourront être publiées.

Le Service du développement économique se tient à votre disposition pour toute question aux coordonnées suivantes: sde@admin.vs.ch ou 027/ 606 73 50.

Nous vous remercions pour votre prise de position jusqu'à fin août 2015 vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-Michel Cina
Conseiller d'Etat